



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement secondaire

Question orale n° 1372

Texte de la question

M. Francis Saint-Ellier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les graves conséquences de la mise en place en 1994 du système de versement des aides à la scolarité. Il lui rappelle que ces aides, directement attribuées aux familles, en un seul versement, ont remplacé l'allocation qui transitait auparavant par les collèges. Il s'inquiète du nombre croissant de familles qui utilisent cette somme dès la rentrée, parfois pour des dépenses sans rapport avec la scolarité de l'enfant et qui, ensuite, ne pouvant plus acquitter le prix de la demi-pension, résilient l'inscription de l'enfant à la cantine. Il souligne la gravité de cette évolution alors même que pour bien des enfants, le déjeuner pris à la cantine scolaire, constituait le seul repas équilibré de la journée. Il lui demande donc de revoir les modalités de versement de l'aide à la scolarité et de revenir à l'ancien système où elle transitait par le collège.

Texte de la réponse

M. le président. M. Francis Saint-Ellier a présenté une question n° 1372.

La parole est à M. Francis Saint-Ellier, pour exposer sa question.

M. Francis Saint-Ellier. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et concerne les graves conséquences de la mise en place, en 1994, du système de versement des aides à la scolarité.

En effet, je tiens à rappeler que ces aides sont désormais attribuées directement aux familles en un seul versement, alors que, auparavant, l'allocation transitait par les collèges. Je m'inquiète donc de voir qu'un nombre croissant de familles utilise cette somme dès la rentrée, parfois pour des dépenses sans rapport avec la scolarité de l'enfant. Ensuite, ne pouvant plus s'acquitter du prix de la demi-pension, ces familles résilient l'inscription de l'enfant à la cantine. Cette évolution est d'une extrême gravité car, pour certains enfants, le déjeuner pris à la cantine scolaire constitue le seul repas équilibré de la journée.

Je demande donc au ministre de l'éducation nationale de bien vouloir revoir les modalités de versement de l'aide à la scolarité et de revenir à l'ancien système, quand elle transitait par les collèges.

M. Jean Glavany. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, le ministre de l'éducation nationale me charge de vous transmettre la réponse suivante.

Il faut d'abord rappeler deux faits.

En premier lieu, le montant des bourses de collège était sans commune mesure avec le montant des frais de demi-pension supportés par les familles, puisque 53 % des boursiers percevaient 336,60 francs, alors qu'il convient de compter environ 3 000 francs en frais de demi-pension pour une année scolaire par enfant. De plus, la possibilité, utilisée par certains intendants, de « précompter » le montant de la bourse sur les frais de demi-pension tendait à disparaître en raison de la généralisation du système de tickets ou de cartes magnétiques, au détriment du forfait trimestriel. En outre, les frais de gestion étaient trop élevés : 300 francs pour un montant moyen de 336,60 francs.

En second lieu, la mesure de transfert ne concerne ni la participation de l'Etat aux dépenses de rémunération des personnels d'internat et de demi-pension, ni le système de « remise de principe » qui permet pour les familles ayant plus de deux enfants internes ou demi-pensionnaires dans le second degré public, d'atténuer encore le coût des demi-pensions. De plus, dans la mesure où la nouvelle prestation versée par les caisses d'allocations familiales n'est pas prise en compte dans l'assiette de calcul de la remise, la situation est plus favorable aux familles.

C'est pour les plus défavorisées d'entre elles que le paiement des frais de demi-pension demeure un réel problème.

C'est pourquoi, dans le cadre du nouveau contrat pour l'école, il a été créé, en 1995, dans les établissements d'enseignement public, un fonds social collégien destiné à aider de façon ponctuelle les élèves dont les familles sont confrontées à des difficultés financières particulières de nature à gêner leur scolarité. En 1996, le fonds social collégien a été porté de 100 millions à 150 millions de francs et de plus, a été étendu aux élèves scolarisés dans des établissements privés sous contrat avec l'Etat.

Par ailleurs, les chefs d'établissement sont encouragés à passer des accords locaux avec les caisses d'allocations familiales pour que soit versée directement à l'établissement scolaire une partie des allocations familiales aux fins de recouvrement des frais de cantine. Cette procédure, qui offre aux familles les mêmes avantages que celle qui antérieurement consistait à précompter le montant de la bourse sur les frais de demi-pension, reste toutefois subordonnée à l'acceptation de la famille.

François Bayrou a demandé aux inspections générales de l'éducation nationale un rapport sur la fréquentation des cantines scolaires.

M. Jean Glavany. Il l'a !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Le rapport note que la cause profonde de la désaffection des cantines trouve ses sources dans le développement continu d'une pauvreté sectorielle liée au phénomène du chômage et considère que la réforme du mode de versement des bourses des collèges, très souvent dénoncée comme cause de la désaffection des cantines, est en réalité postérieure à l'apparition du phénomène.

Face à cette situation complexe, les auteurs du rapport s'accordent pour conclure que l'école ne peut seule assumer et résoudre tous les problèmes du champ social et proposent diverses pistes d'action, telles que la définition d'une politique de restauration scolaire, la clarification des responsabilités de l'Etat, des collectivités locales et des établissements en matière de prise en charge sociale de l'élève, le développement du travail de détection des cas difficiles dans les établissements et l'amélioration de la gestion des fonds sociaux.

Les conclusions de ce rapport ainsi que celles du rapport réalisé par le député de Courson et le sénateur Huriet, serviront de référence à une évolution du dispositif actuel.

Parmi ces évolutions, on peut citer notamment l'augmentation, en 1997, du volume des crédits du fonds social collégien qui est porté de 150 millions à 180 millions de francs, ainsi qu'un projet de décret d'application de l'article 23 de la loi du 25 juillet 1994 modifiée relative à la famille en cours de contreseing. Ce dernier prévoit la procédure à mettre en œuvre en cas de dette de demi-pension afin que les organismes débiteurs des prestations familiales puissent verser directement à l'établissement scolaire affecté par la dette tout ou partie de l'aide à la scolarité due à l'allocataire débiteur envers ledit établissement.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que M. le ministre de l'éducation nationale m'a chargé de vous transmettre.

M. le président. La parole est à M. Francis Saint-Ellier.

M. Francis Saint-Ellier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Sachez néanmoins qu'elle ne me satisfait pas pleinement. En effet, ma question était motivée essentiellement par le fait qu'un quartier de ma circonscription est classé en ZRU. Mon attention est fréquemment appelée, soit par le principal, soit par les enseignants, sur la désaffection croissante des collégiens fréquentant la cantine. Or, je ne vois pas en quoi les mesures préconisées, notamment par les rapporteurs que vous avez cités, pourraient accroître cette fréquentation et je regrette beaucoup que pour ces quartiers classés en ZRU, on n'arrive pas à trouver des mesures plus spécifiques.

M. Jean Glavany. Très bonne question !

Données clés

Auteur : [M. Saint-Ellier Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1372

Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 26 février 1997, page 1377

Réponse publiée le : 5 mars 1997, page 1570

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 26 février 1997